



FONDATION
Abbé Pierre

BILAN PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE « ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION »

0810 001 505

ANNÉE 2020



Une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent

Cette année 2020 a été particulière concernant les expulsions :

- Les expulsions ont pour beaucoup été repoussées pendant le confinement : report de la période d'exécution des commandements de payer, tribunaux pour beaucoup fermés, études d'huissier également.
- Nombre d'indicateurs démontrent que **la précarisation des ménages s'est fortement accrue** : les associations s'en alarment depuis mars 2020, en particulier de la forte augmentation du nombre de chômeurs, de licenciements et de bénéficiaires du RSA. Les effets en seront durables et ont impacté en premier lieu les personnes les plus fragiles.
- De fait, sans être en mesure d'en évaluer encore précisément l'ampleur, nombre de personnes n'ont pu poursuivre le règlement de leur loyer du fait de la baisse ou la perte de leurs ressources, ou ne seront prochainement plus en mesure de le faire, lorsque les aides s'arrêteront ou qu'elles auront épuisé toute leur épargne, l'aide de la famille. Nombre d'entre elles ont sacrifié d'autres dépenses pourtant essentielles pour assumer le loyer, comme le démontre notamment la hausse importante de l'aide alimentaire.
- **L'Etat et les collectivités ont certes déployé un certain nombre d'aides¹, mais elles ont été et resteront insuffisantes.** Et malheureusement, les services publics qui auraient été utilement renforcés pour faire face au besoin d'aide et de soutien financier des personnes a fonctionné au ralenti, en premier lieu les services sociaux, et les délais d'accès ont été allongés, ce qui a fortement impacté les dispositifs de prévention des expulsions, droits et recours².

- Dans le cadre de l'état d'urgence, la trêve hivernale qui devait prendre fin au 31 mars a été repoussée par 2 fois et s'est étendue jusqu'au 10 juillet.
- Une circulaire ministérielle en date du 2 juillet 2020 a enjoint aux préfets de ne pas expulser les ménages sans solution de relogement, mais elle n'a pas été respectée sur l'ensemble des territoires.

Dès l'été 2020, les répondants de la plateforme ont tenté de rassurer les ménages risquant d'être expulsés en raison de la protection que leur apportait en théorie la circulaire précitée, mais ils se sont progressivement aperçus, de même que les partenaires associatifs, qu'elle était bafouée à plusieurs égards :

- **La condition de « relogement » prévue par l'instruction a généralement été remplacée par une simple proposition d'hébergement**, faisant d'ailleurs écho aux déclarations de Madame Wargon elle-même ;
- Cet hébergement, souvent à l'hôtel, a été à géométrie variable sur certains territoires (à durée très limitée pour les ménages non prioritaires DALO à Paris, par exemple) ;
- **Des conditions restrictives à son application** dans a minima une dizaine de départements (en excluant par exemple de protéger les ménages du parc privé) ;
- **Des déclarations de nombre de préfets** qui ont indiqué qu'ils ne se sentaient pas tenus par le respect de cette circulaire ;

¹ Aide d'Action Logement, renforcement des FSL ou aides ad hoc des collectivités, aides financières pour les ménages bénéficiaire de minima sociaux et/ou d'APL, étudiants sous certaines conditions, etc.

² Les aides ou recours permettant de leur apporter une aide, un logement ou la reconnaissance d'un droit étant impactés : services sociaux, FSL, CCAPEX, commissions d'attribution de logement, commission de médiation DALO, commission de surendettement, etc.

- Les ménages expulsés pour « trouble de voisinage » n'ont généralement eu aucune solution même d'hébergement proposée, alors que la circulaire mentionnait qu'ils devaient en obtenir un et n'excluait le relogement que pour ceux « portant gravement atteinte à leur environnement matériel et/ou humain immédiat » ;
- **Une multiplication sur plusieurs territoires**, depuis mi/fin septembre, **des expulsions sans aucune proposition alternative** (même d'hébergement), parfois dans des délais très rapides, au mépris de décisions de justice en attente, concernant des personnes malades, des familles avec enfants, ou encore des ménages avec des dettes très réduites, de nombreux ménages du parc social...
- Si cette instruction a été rappelée par une autre circulaire en date du 17 octobre 2020, elle a toutefois été amoindrie puisque la ministre a mentionné la possibilité d'un relogement **ou d'un simple hébergement**.

In fine, selon les chiffres communiqués en fin d'année par le pôle national de prévention des expulsions, 3500 expulsions ont été réalisées sur l'année 2020 : cela représente certes une forte baisse par rapport à l'année précédente (-79%), mais ce sont autant de personnes qui n'ont pas forcément eu de solution pérenne à l'issue de leur expulsion, alors que la crise sanitaire était au plus haut.

Surtout, le nombre de ménages non expulsés sera en pratique reporté sur l'année 2021, s'ajoutant ainsi à ceux dont la procédure arrivera à son terme. Ainsi, il est estimé que **30 000 ménages**, ce qui représente 66 000 personnes, risquent d'être expulsées en 2021.

Or **le nombre d'expulsions** est déjà en hausse continue : + 57% depuis 10 ans et + **164% depuis 2001**. En 2019, 19700 expulsions avec le concours de la force publique ont été réalisées, un triste record. Et on peut estimer de plus que 2 à 3 fois plus de ménages se sentent

contraints de quitter leur domicile du fait de la procédure ou de la pression du propriétaire. De plus, alors que **le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion** accusait une légère baisse depuis 2014, entre 2018 et 2019, celles-ci ont augmenté de + 9% ! Et in fine, **une augmentation de 16 % est à déplorer depuis 10 ans**.

Or, les associations qui accompagnent les ménages dans leurs démarches juridiques et administratives, dont le lieu parisien d'accès au droit de la Fondation Abbé Pierre (l'Espace Solidarité Habitat) et la plateforme « Allô Prévention Expulsion » ont constaté dès 2008 / 2009 une demande d'aide plus forte de la part des ménages dont beaucoup avaient vu leurs revenus impactés. Et cette crise, aussi dure qu'elle ait été, a été moins brutale que la crise économique et sociale qui s'empare actuellement de notre pays, ce qui laisse craindre cette augmentation.

Les mesures prises depuis le début de l'année 2021 dans les suites du rapport rendu par le député Monsieur Démoulin, visant notamment à abonder le fonds d'indemnisation des propriétaires en cas de refus de concours de la force publique et les Fonds de Solidarité Logement, la publication d'une nouvelle circulaire enjoignant aux préfets de reloger ou héberger les ménages (avec des obligations plus faibles que les circulaires de l'année dernière), et la mise en œuvre d'un plan de fin de trêve hivernale, sont loin d'être suffisantes.

On peut donc craindre une explosion des procédures d'expulsion et des expulsions à compter de la fin de la trêve hivernale 2021 et les années à venir, qui précariseront durablement nombre de ménages et représenteront un coût économique, social, et surtout humain énorme pour la société³.

³ Le chiffrage précis est complexe car de nombreux paramètres entrent en considération, mais le rapport IGAS, CGEDD, IGA, IGSJ, "Évaluation de la prévention des expulsions locatives" d'août 2014 présente une estimation (dans son annexe 5), sachant que cela exclut les conséquences des expulsions (directes, comme des frais d'hébergement en hôtel, mais aussi indirectes et plus difficilement mesurables : sur la perte d'emploi, la déscolarisation, les conséquences psychologiques, etc.)

POUR ALLER PLUS LOIN

Consulter le document « [Prévenir les expulsions dans le contexte de crise sanitaire](#) », mai 2021.

LA PLATEFORME ALLÔ PRÉVENTION EXPULSION EN 2020

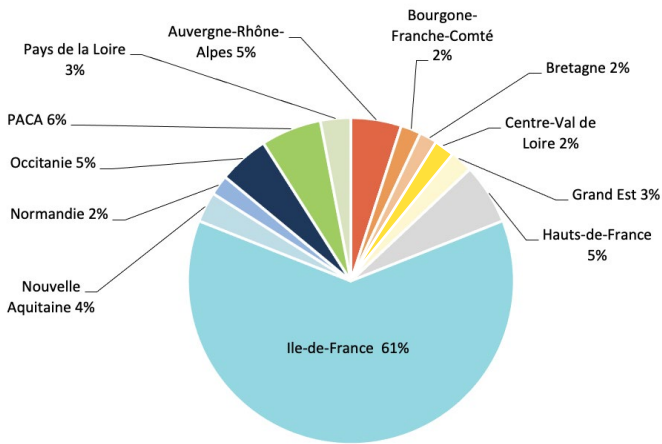
La plateforme **Allô Prévention Expulsion**, créée il y a 12 ans, a depuis lors permis d'écouter, d'informer et de conseiller plus de **16 300 ménages** sur leur situation, les procédures, les démarches à entreprendre et, surtout, de les orienter vers les associations qui leur proposeront un accompagnement administratif et juridique.

Son fonctionnement s'est trouvé modifié du fait du confinement puis des mesures gouvernementales. Si la capacité de répondre aux appels s'est rétablie rapidement, elle est restée inférieure au fonctionnement habituel. Ainsi, 1006 ménages ont contacté la plateforme en 2020, en baisse, mais les juristes et bénévoles de la plateforme ont cependant traité 1262 mails de demande d'aide.

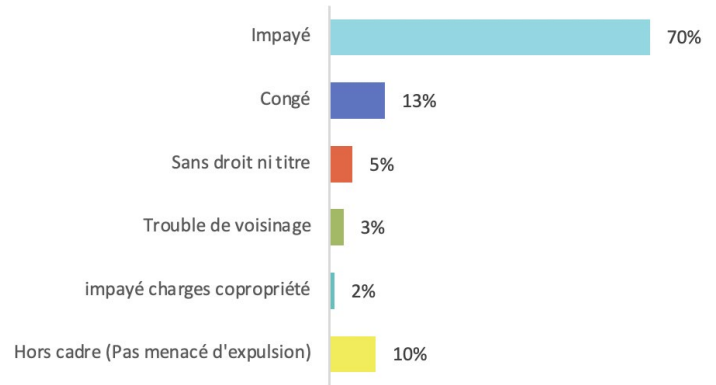
Les répondants ont pu constater la détresse de ménages nouvellement confrontés à un impayé, ou dont la situation s'est largement dégradée du fait d'une baisse de ressources, avec une poursuite de la procédure d'expulsion parfois suspendue par un échéancier fixé par le juge ou avec un accord avec le bailleur. Ils ont fait part de beaucoup d'incertitudes par rapport aux aides possibles, de désarroi face aux services sociaux et autres administrations souvent peu accessibles ou fermés, aux délais applicables (actes d'huissier, trêve hivernale, etc.). Cela a nécessité un ajustement permanent des répondants pour comprendre les aides, les délais, les instructions.

A la procédure d'expulsion, déjà très anxiogène, sont venues s'ajouter les difficultés rencontrées en raison de la crise sanitaire (perte d'emploi, maladie, perte d'un proche...), rendant la situation très difficile à surmonter. Le besoin d'écoute, de conseil et d'être orienté vers une structure proche de chez eux, comme vers nos partenaires du réseau [Accompagnement lié à l'habitat](#), s'en est trouvé encore plus essentiel.

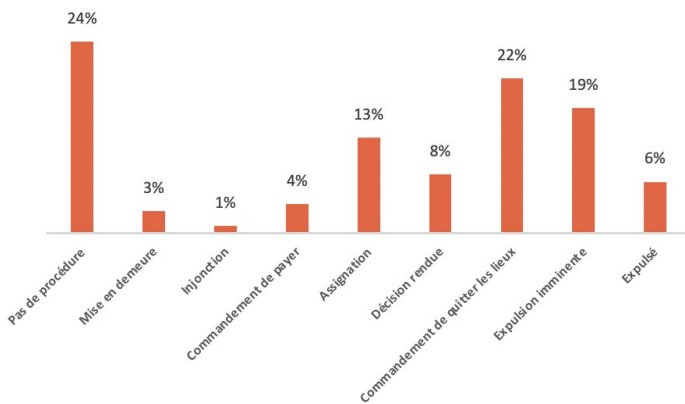
PROVENANCE DES APPELS



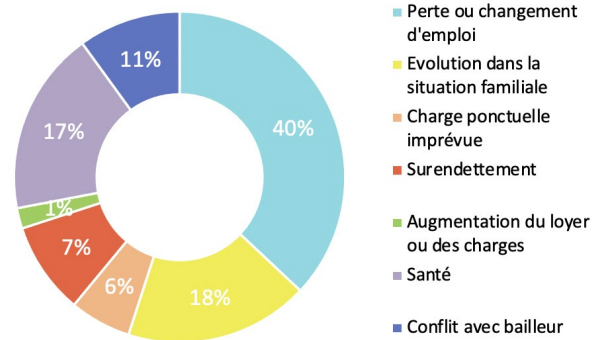
CAUSE DE LA PROCÉDURE



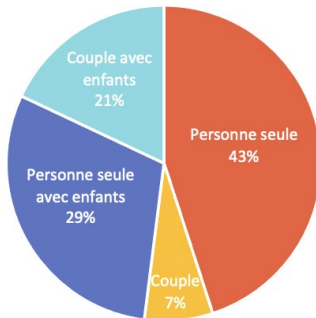
STADE DE LA PROCÉDURE



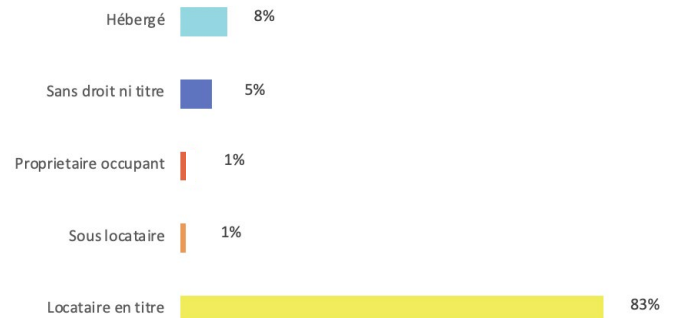
FACTEUR DÉCLENCHEUR DE L'IMPAYÉ



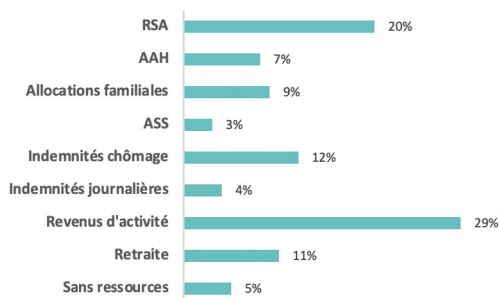
COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES



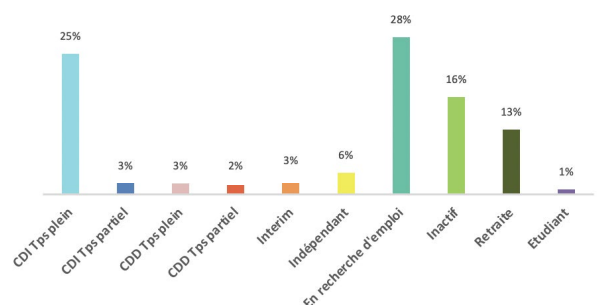
STATUT DE L'OCCUPANT



RESSOURCES DE L'APPELANT



ACTIVITÉ DE L'APPELANT



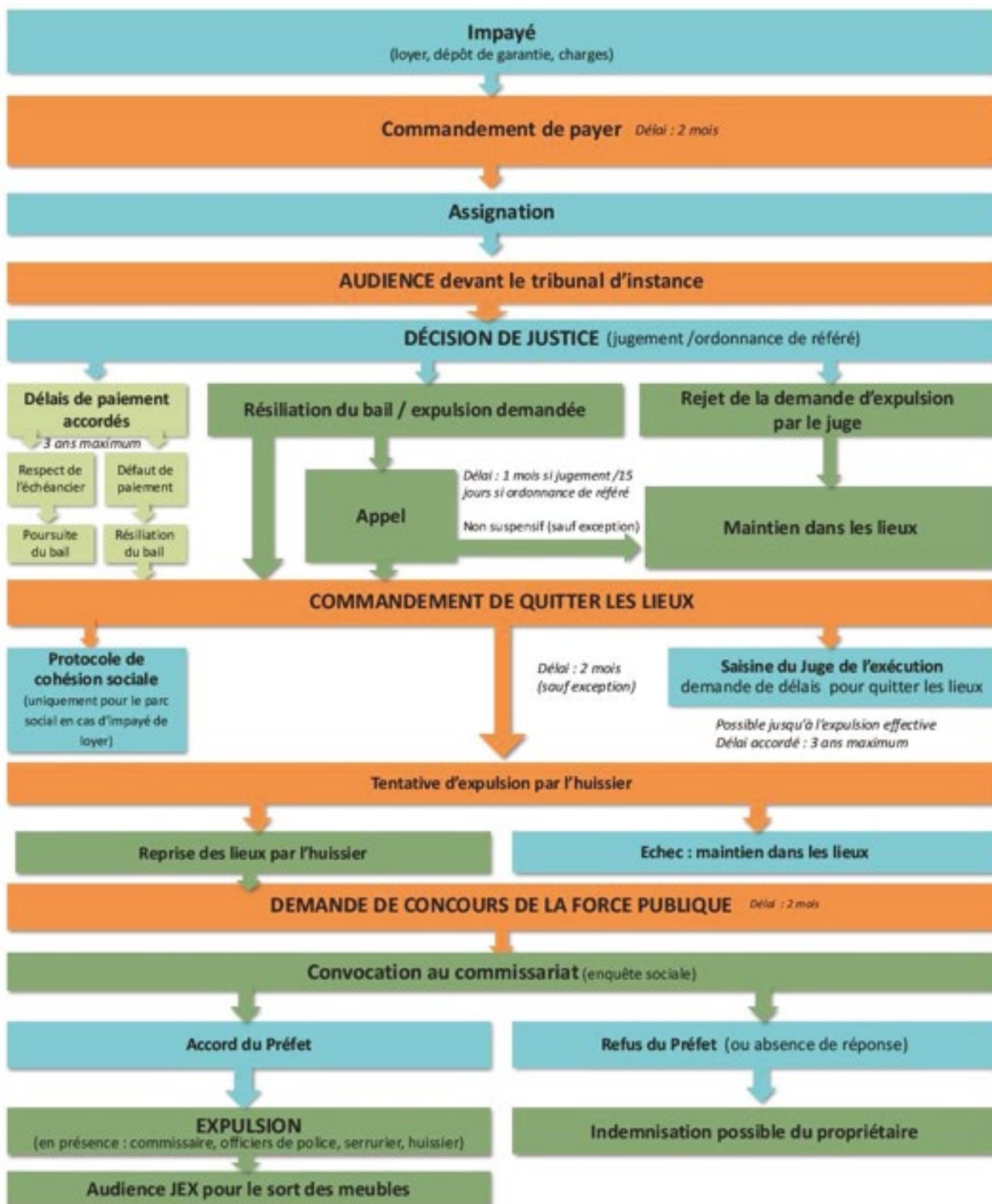
Chiffres concernant les 1 006 ménages ayant contacté la plateforme en 2020

ANNEXE 1 - CHIFFRES NATIONAUX : LES PROCÉDURES D'EXPULSION DE 2001 À 2019

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ASSIGNATION AU TRIBUNAL POUR EXPULSION	125 706	127 544	137 564	145 158	140 587	143 356	149 412	147 484	150 107	155 874	155 004	155 277	159 953	175 298	168 775	160 847	158 743	154 583	153 127
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	107 639	111 395	125 078	133 305	128 782	131 674	138 490	137 047	139 663	145 384	145 828	146 224	150 847	166 146	159 812	152 037	151 289	146 870	145 227
DÉCISIONS DE JUSTICE PRONONÇANT L'EXPULSION	nd	nd	nd	nd	nd	nd	109 993	110 434	112 195	115 205	118 711	120 183	125 923	132 016	132 196	127 412	124 550	119 554	130 514
DONT PROCÉDURES POUR IMPAYÉS DE LOYERS OU DÉFAUT D'ASSURANCE	81 080	84 138	94 743	103 285	99 768	102 967	105 838	105 150	106 488	109 160	113 669	115 086	120 533	126 441	126 946	122 673	120 202	115 316	125 842
NOMBRE DE COMMANDEMENTS DE QUITTER LES LIEUX	47 473	52 551	53 628	58 926	53 976	55 392	56 461	58 904	57 336	58 739	55 957	49 685	51 096	59 357	67 905	63 081	65 828	68 241	NC
NOMBRE DE DEMANDES DE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	36 400	38 151	40 417	41 570	40 476	38 910	41 627	41 054	41 878	42 917	41 466	38 691	41 333	43 930	51 959	49 688	50 596	49 216	NC
NOMBRE DE DÉCISIONS ACCORDANT LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE	16 844	20 087	23 227	18 751	23 054	25 302	26 741	25 652	23 995	26 502	27 998	24 225	22 822	28 375	35 339	33 495	33 837	33 542	NC
NOMBRE D'INTERVENTIONS EFFECTIVES DE LA FORCE PUBLIQUE	6 337	7 534	9 763	7 588	10 182	10 824	10 637	11 294	10 662	11 670	12 759	11 487	10 132	11 604	15 151	15 222	15 547	15 993	16 700

SOURCES / Ministère de la justice. Les données relatives aux décisions de justice ne sont disponibles que depuis 2007 pour l'ensemble des motifs pouvant conduire à l'expulsion (impayé de loyer et défaut d'assurance, mais aussi validation de congé, troubles de jouissance et de voisinage, etc.). / Ministère de l'intérieur. France métropolitaine de 2001 à 2002, France entière à partir de 2003.

ANNEXE 2 - SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE ET OUTILS



POUR ALLER PLUS LOIN

Les documents de référence sont téléchargeables sur notre site : www.fondation-abbe-pierre.fr/adlh.

A voir aussi : des [fiches sur la procédure d'expulsion](#), des [outils et guides sur le DALO](#) et des [guides pratiques](#)



Être humain !

Délégation Générale

3, rue de Romainville - 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 00

Fax : 01 55 56 37 01

Marie Rothhahn

Chargée de mission action juridique
mrothhahn@fondation-abbe-pierre.fr

fondation-abbe-pierre.fr